Comité de la gouvernance de l'AMC

Le Comité de la gouvernance a pour fonction de présenter au Conseil d'administration et au Conseil général des conseils et des recommandations portant sur tous les aspects de la gouvernance de l'Association (à l'exclusion des mises en candidature et des nominations).

Dans le but d'optimiser l'efficacité du Conseil d'administration et du Conseil général, le Comité de la gouvernance :

- présente au Conseil d'administration des recommandations visant l'évolution en continu de l'approche de l'Association face aux enjeux de gouvernance, de même que l'évaluation de l'efficacité du Conseil général et du Conseil d'administration dans son ensemble ainsi que de leurs comités respectifs;
- revoit régulièrement les *Loi constitutive et règlements* et les *Règles et procédures de fonctionnement* de l'AMC, et présente des recommandations les concernant;
- recommande au Conseil d'administration des pratiques d'évaluation et, sur approbation de celui-ci, met en œuvre les pratiques convenues;
- présente des recommandations au Conseil d'administration au sujet du mandat des instances nommées par celui-ci.

Le Comité de la gouvernance est pleinement habilité à exercer et exercera toutes autres fonctions connexes ou accessoires à son mandat décrit aux présentes et pouvant être prescrites régulièrement par le Conseil d'administration.

Composition

- Entre trois et cinq membres du Conseil d'administration
- Deux membres du Conseil général
- Le président du Conseil d'administration
- Le président du Comité des nominations
- Le président du Comité, choisi par celui-ci parmi ses membres

Durée du mandat

Au plus trois ans, renouvelable une fois; pour les membres qui siègent d'office, aussi longtemps qu'ils occupent leur charge.

Réunions

Le Comité se réunit deux fois par année en personne et par téléconférence au besoin.